

Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 : procédure de consultation

Monsieur le directeur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à des modifications de cinq ordonnances touchant le droit de l'environnement et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis à ce sujet.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

La modification proposée ne suscite aucune remarque de notre part. Par ailleurs, nous pouvons constater qu'aucune STEP du canton ne sera concernée par cette modification légale.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Nous sommes favorable aux propositions de modifications de l'ORRChim, qui rejoignent l'avis de la Chemsuisse (service cantonaux des produits chimiques). Le projet prévoit d'introduire de nouvelles restrictions ou interdictions de substances ou groupes de substances, par analogie avec ce qui se fait dans l'UE. Ces adaptations viseraient notamment à éviter des entraves techniques au commerce et assurer un bon niveau de protection de l'environnement, de la santé et des consommateurs, tout en garantissant la santé des travailleurs utilisant des produits chimiques et nous ne pouvons que soutenir ce projet. Nous saluons en particulier l'interdiction d'utiliser certains produits biocides (algicides, produits de protection des matériaux de construction) sur les toits et terrasses, aires d'entreposage, sur les routes et le long de celles-ci. La législation actuelle interdit depuis longtemps l'usage d'herbicides dans ces domaines, alors que l'utilisation de biocides est autorisée, tout en sachant que ces derniers peuvent poser autant de problèmes pour les eaux que les herbicides. Une lacune sera ainsi comblée dans notre législation.

Ordonnance sur la collecte et la déclaration des données relatives aux tonnes-kilomètres liées aux distances parcourues par les aéronefs

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler en ce qui concerne les modifications proposées.

Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines environnement et nature (ODO)

En ce qui concerne la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), elle remplit les conditions de la LPE pour recourir dans les domaines environnement et nature. Il est à relever que l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) est déjà désignée dans l'ODO. Il paraît de ce fait opportun que la SSIGE le soit également.

Adaptations d'ordonnances au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2020-2024

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler en ce qui concerne les modifications proposées.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND